

Année 2021-2022 — premier semestre, première session

## Examen de droit constitutionnel

Cours du professeur Julien Jeanneney — amphithéâtre N-Z

### Exercice de démonstration

- Durée : 1h30
- Documents autorisés : aucun
- Après avoir brièvement défini les termes du sujet à titre liminaire, vous chercherez à défendre la thèse suivante, conformément à la méthode qui vous a été enseignée

**Démontrez que la dissolution est contraire à l'esprit du système représentatif**

1<sup>e</sup> année licence droit  
Cours de A à F

## DROIT CONSTITUTIONNEL

Durée de l'épreuve : 1 heure30.

Les étudiants traiteront au choix l'un des sujets suivants :

**Dissertation** : *Le référendum est-il nécessaire dans un régime démocratique ?*

ou

**Commentaire** : R. CARRE DE MALBERG, *La loi, expression de la volonté générale* (1931).

« Une fois écartée l'identification de la loi avec la volonté générale, il n'existe plus de raison qui mette obstacle à l'établissement d'un contrôle juridictionnel s'exerçant sur les lois en vue de vérifier leur conformité à la Constitution ; mais il y a, au contraire, des fortes raisons qui appellent la consécration par la Constitution de ce contrôle destiné à empêcher la toute-puissance législative du Parlement (...). Or, le moyen par excellence de maintenir le législateur dans le respect par lui dû aux règles contenues dans la Constitution, c'est l'ouverture d'une voie de recours contre les lois inconstitutionnelles. On peut hésiter sur les conditions dans lesquelles ce recours doit être organisé. Nous ne serions guère portés, pour notre part, à souhaiter l'adoption du système qui irait jusqu'à permettre à tout tribunal saisi d'un litige de commencer par discuter la loi applicable à l'espèce avant que d'en faire application. La gravité d'une question contentieuse de cette sorte exige que l'examen en soit réservé à une instance d'une qualité très haute, et surtout à une instance unique qui statuerait erga omnes. »